

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1751-3

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} septembre 2015, par la résolution CA15 2103259, le règlement de lotissement 1751-3, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 1751, de façon à :

- Modifier l'article 12 afin de désigner le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application du règlement.»

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du patrimoine a approuvé le règlement de lotissement 1751-3 en date du 13 octobre 2015 par la décision DA156938019

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau 104, 4555, rue de Verdun, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau.

En vertu de l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement 1751-3 -est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 14 octobre 2015.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec

ce 21 octobre 2015

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement